

Coronavirus Covid-19 : Soutien aux entreprises et aux salariés
Mise à jour des mesures : 31/05/2021

Régularisation 2020 des cotisations des travailleurs indépendants
Modalités pratiques - Suite à l'information de l'URSSAF

A retenir : Les régularisations débitrices importantes feront l'objet d'un traitement spécifique.

À la suite de la déclaration de revenus 2020, l'Urssaf procédera à l'ajustement des cotisations provisionnelles 2021 ainsi qu'à la régularisation des cotisations définitives 2020. Les cotisants recevront une confirmation de leur URSSAF de la mise à jour du calcul de leurs cotisations qui sera visible sur leur espace en ligne sur urssaf.fr

2 cas de figure :

Montant de vos cotisations définitives 2020	Modalités de régularisation de vos cotisations 2020	
Si inférieur au montant de vos cotisations provisionnelles 2020.	Vous bénéficierez d'une régularisation créditrice.	Votre Urssaf utilisera le crédit issu du trop payé de vos provisionnelles 2020 pour solder vos échéances de cotisations non payées , ou procédera à un remboursement si votre compte est à jour.
Si supérieur au montant de vos cotisations provisionnelles 2020.	Votre régularisation est débitrice : vous devrez vous acquitter d'un complément de cotisations sociales 2020.	Votre Urssaf procédera automatiquement au lissage de ce complément sur vos échéances de cotisations restant à payer jusqu'à fin 2021. Sauf si le montant de cette régularisation est de nature à vous occasionner une difficulté de trésorerie.

Si la situation du cotisant est **débitrice**, le complément dû par le cotisant sera lissé sur les échéances de cotisations restant à payer jusqu'à fin 2021.

Les **régularisations débitrices importantes déclencheront une mesure d'accompagnement spécifique** pour le paiement du complément de cotisations sociales 2020 :

- **Si la régularisation 2020 dépasse un montant de 1 000 €**
- **ET provoque une augmentation de plus de 50 % des échéances de cotisations courantes par rapport aux échéances provisionnelles 2021**

Les travailleurs indépendants qui en feront la **demande auprès de l'URSSAF** pourront bénéficier d'un plan d'apurement intégrant la régularisation des cotisations 2020 même si celle-ci n'entre pas dans les critères mentionnés ci-dessus.



	Régularisation débitrice 2020	Echéances de cotisations de novembre et décembre 2020 (si non acquittées)	Echéances de cotisations antérieures à mars 2020 (si non acquittées)	Echéances de cotisations faisant l'objet d'une procédure de recouvrement avec un huissier de justice
Cotisant avec une régularisation débitrice important	D'office	D'office	D'office	Sur demande
Cotisant sans régularisation débitrice important	Sur demande	D'office	D'office	Sur demande
Cotisant des secteurs 1 et 1 bis (et cotisants ne relevant pas de ces secteurs et ayant demandé la suspension des échéances en fonction de leurs difficultés financières)	Les modalités d'envoi de votre plan d'apurement seront définies ultérieurement. Toutefois, si vous souhaitez, vous pouvez demander à l'Urssaf de vous accorder un plan d'apurement de manière anticipée.			

Un plan d'apurement sera proposé, le cas échéant, par l'Urssaf permettant d'échelonner le paiement de ce complément au-delà de décembre 2021.

La **durée de l'échéancier de paiement proposé par l'URSSAF dépendra du montant total des cotisations** devant être payées :

- **6 mois** lorsque le montant est inférieur à **500 €**
- **12 mois** lorsque le montant est compris entre **500 € et 1 000 €**
- **24 mois** lorsque le montant est supérieur à **1 000 €**

Quel que soit l'échéancier proposé par l'URSSAF, il sera possible au cotisant de demander sa prolongation dans la limite de **36 mois maximum**.

Suite à la réception de son échéancier de plan d'apurement, chacun peut contacter son URSSAF pour en renégocier les modalités :

- Décaler la date de démarrage de l'échéancier
- Raccourcir ou prolonger la durée de l'échéancier (dans la limite de 36 mois)
- Adapter son moyen de paiement

Cette démarche devra être réalisée sur le compte en ligne **dans les 30 jours suivants la réception de l'échéancier**.

Attention, le calendrier de transmission de l'échéancier de plan de d'apurement dépendra de la situation :

	Envoi des échéanciers	1 ^{ère} échéance de paiement
Travailleurs indépendants avec une régularisation débitrice importante	Juillet à septembre 2021	A partir de septembre 2021
Travailleurs indépendants sans régularisation débitrice importante	Septembre à décembre 2021	A partir de novembre 2021
Travailleurs indépendants relevant des secteurs 1 et 1 bis	A déterminer	A déterminer

Aucune pénalité ne sera appliquée.

A compter de juillet 2021, sous certaines conditions, les cotisants pourront également demander à bénéficier d'une remise partielle de leurs cotisations restant dues s'ils peuvent attester de difficultés économiques particulières fragilisant le respect de leur échéancier de plan d'apurement.